



Peut-on fumer dans un établissement scolaire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 17 septembre 2004

Je viens d'être muté dans un nouveau lycée à La Réunion et la loi Evin n'est pas respectée par les professeurs ce que me semble particulièrement scandaleux puisque nous devons montrer l'exemple aux jeunes.

L'éducation nationale possède-t-elle un service chargé de réprimer ce type de comportement ?

Merci pour moi et nos élèves

Réponse :

Les établissements scolaires doivent effectivement appliquer très rigoureusement la législation antitabac. En effet, les jeunes sont des cibles très faciles pour les « cigarettiers » et les professeurs ont un véritable rôle d'exemplarité codifié à l'article L. 3511-9 du code de la santé publique éclairé sur les obligations particulières du personnel enseignant : Dans le cadre de l'éducation à la santé, une sensibilisation au risque tabagique est organisée, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire ..

De nombreux établissements scolaires de métropole prennent en main la question du tabac et décident de l'interdire totalement. Bien entendu, une telle décision s'intègre dans un plan d'action et dans la durée. (Environ 1 an de préparation)

L'éducation nationale possède évidemment toutes les armes réglementaires internes ou, si nécessaire, juridiques et judiciaires pour veiller à l'application des textes qui protègent contre le tabagisme. DNF peut vous aider en rédigeant un courrier de rappel à vos supérieurs hiérarchiques ; il suffit pour cela de communiquer à notre permanence (contact@dnf.asso.fr) les infractions constatées ainsi que les coordonnées de chacune des personnes de la chaîne de responsabilité allant du Recteur jusqu'à vous-même.

DNF travaille actuellement sur un dépliant [Réussir la loi Evin dans les établissements scolaire](#) . Ce dernier, à destination des équipes dirigeantes des établissements scolaires, propose des conseils pour créer des écoles, collèges et lycées sans tabac . En cours de conception, ce dépliant sera très prochainement disponible. Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement. Inspirez-vous des conseils pratiques proposés par DNF. DNF reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire,